

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DES FINANCES
ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Projet de loi modifiant le taux de la taxe forfaitaire
représentative de la taxe sur les transactions applicable à
l'importations des boissons alcoolisées titrant plus de 20°
d'alcool pour -

EXPOSE DES MOTIFS

Le projet de loi soumis à votre examen, tend à modifier la fiscalité
applicable à certaines boissons alcoolisées.

Si l'on constate que les boissons alcoolisées titrant plus de 20° sont
généralement originaires de pays situés en dehors de la Zone franc, une élé-
vation de la fiscalité sur ces produits par l'augmentation de la taxe forfaitaire qui
passe du taux ordinaire de 22 % au taux majoré de 30,90 %, outre l'accroissement
des recettes qu'elle peut entraîner, aura un effet positif sur notre balance des
paiements.

Il convient de noter que cette aggravation de fiscalité ne vise pas
les bières et les vins ordinaires considérés comme boissons de consommation
courante.

Telle est l'économie du projet soumis à votre examen./.-

131295

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

Vème LEGISLATURE

DEUXIME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1978

R A P P O R T

fait

au nom de l'Intercommission constituée par la Commission des Finances et des Affaires Economiques et la Commission de la Législation.

sur

1°/- Projet de loi n° 27/78 Instituant un prélèvement exceptionnel de solidarité nationale .

2°/- Projet de Loi n° 28/78 complétant l'article 354 du Code Général des Impôts.

3°/- Projet de Loi n° 29/78 portant relèvement du taux du droit fiscal d'entrée applicable à certains meubles en bois.

4°/- Projet de Loi n° 31/78 portant relèvement du taux du droit fiscal d'entrée applicable aux fruits et légumes;

5°/- Projet de Loi n° 33/78 Exonérant le Gaz Butane de la taxe sur le chiffre d'affaires et de la taxe spécifique sur les produits pétroliers et complétant les articles 348 et 413 du Code Général des Impôts.

6°/- Projet de Loi n° 34/78 portant relèvement du taux de la taxe forfaitaire représentative de la taxe sur les transactions applicable à l'importation des chaussures.

.../...

7°/- Projet de loi n° 35/78 abrogeant et remplaçant l'article 895 du Code Général des Impôts.

8°/- Projet de loi n° 36/78 abrogeant et remplaçant l'article 414 du Code Général des Impôts.

9°/- Projet de Loi n° 37/78 modifiant le taux de la taxe forfaitaire représentative de la taxe sur les transactions applicable à l'importation des boissons alcoolisées, tirant plus de 20° d'alcool pur.

10°/- Projet de Loi n° 38/78 portant exonération de tous droits et taxes à l'importation des produits pharmaceutiques.

11°/- Projet de Loi N° 39/78 abrogeant et remplaçant l'article 147-3 du Code des Douanes.

12°/- Projet de Loi n° 40/78 portant relèvement du taux du droit fiscal d'entrée applicable aux conserves de poissons.

13°/- Projet de Loi n° 41/78 portant relèvement du taux du droit fiscal d'entrée applicable aux conserves de fruits.

14°/- Projet de Loi N° 42/78 portant relèvement du taux du droit fiscal d'entrée applicable aux conserves de légumes.

Par

Christian VALENTIN
Rapporteur Général de la
Commission des Finances et des Af-
faires Economiques.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Députés,
Chers collègues,

Par le décret n° 78 737 du 27 Juillet 1978, le Président de la République a convoqué l'Assemblée Nationale en session. extraordinaire, pour prendre les mesures que la situation économique et financière du pays exige.

L'intercommission des Finances, des Affaires Economiques et de la Législation s'est donc réunie à l'effet d'examiner quatorze projets de loi qui, par les aménagements fiscaux qu'ils proposent, doivent permettre au Gouvernement de faire face à une conjoncture difficile, sans qu'il soit cependant nécessaire de procéder à une rectification de la loi de finances votée le 31 mai dernier.

Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques ne l'a pas caché à vos commissaires : la situation est préoccupante et justifie pleinement le recours à la loi.

En effet : la production arachidière 1977 n'a pas dépassé 460.000 t dont 300.000 t commercialisées. Il faut remonter à 1947 pour retrouver un tel chiffre. Encore faut-il considérer que les paysans ne disposaient pas alors des moyens de production qui sont aujourd'hui à leur disposition.

Cette chute brutale de notre principale production agricole a eu des effets plus que négatifs sur la production intérieure brute qui a baissé de 10 % par rapport à 1977. Les revenus des ruraux ont diminué de 24 milliards, dont 20 milliards concernent les revenus liés à l'arachide. Et ce malgré les mesures prises par le Gouvernement, notamment celles qui sont relatives à l'épongement des dettes du monde rural. Il s'en est suivi une

récession dans l'industrie et dans le secteur des travaux publics : la valeur ajoutée de ces secteurs a baissé de plus de 10 %. Celle du secteur tertiaire (services a également baissé et l'importance des stocks due à une déflation de la demande a accru les difficultés de trésorerie des entreprises qui détenaient sur l'Etat près de 6 milliards de créances non réglées.

La balance commerciale accusera un déficit de l'ordre de 80 milliards, les seules exportations arachidières baissant d'environ 48 milliards. Selon les hypothèses de la BCEAO, le déficit de la balance des paiements tournera autour de 24 milliards. Et sur un an (de février 1977 à février 1978), nos avoirs extérieurs se sont dégradés de 2,3 milliards.

Cette situation de crise n'est pas non plus sans effet sur les finances publiques : les perspectives d'épargne publique sont en effet très compromises et les moins-values en matière de recettes fiscales risquent d'être importantes. Cependant l'Etat est déterminé à réaliser le budget qui a été arrêté à 178 milliards ; dans ce cadre, il réglera ses fournisseurs, paiera ses fonctionnaires, ses agents et ses pensionnés, tiendra ses engagements internationaux.

Pour ce faire, le Gouvernement a d'abord commencé d'agir par voie réglementaire. Ensuite les cinq milliards attendus du STABEX vont permettre de réduire le déficit de trésorerie, de financer des opérations de développement rural et les obligations de contrepartie qui pèsent sur l'Etat dans des projets initiés par les grands organismes financiers internationaux. Enfin les effets des aménagements fiscaux qui nous sont proposés viendront accompagner les mesures de redressement qui sont mises en oeuvre pour faire face à la conjoncture.

Le Gouvernement aurait pu procéder autrement : bloquer les dépenses de l'Etat notamment. C'eût été provoquer une grave récession, l'Etat étant un acheteur essentiel à la vie économique nationale. Il aurait pu encore pratiquer la vérité des prix et cesser de soutenir les grands produits :

;.../...

c'eût été augmenter l'inflation dans des proportions inquiétantes. A la situation de crise, il préfère riposter de façon modulée en frappant les produits de luxe, tout en prenant des mesures de détaxation pour compenser les effets trop rigoureux de l'aggravation fiscale.

Le premier projet de loi qui est soumis à votre sanction vise à instituer un prélèvement exceptionnel de solidarité en faveur du monde rural. En 1973 et en 1974, l'Assemblée Nationale avait ainsi procédé. La sécheresse de 1977 rend encore plus indispensable un tel prélèvement qui équivaldra à une journée de salaire pour les personnes physiques, ou à 1/365^e du bénéfice soumis à l'impôt cédulaire sur les bénéfices industriels et commerciaux ou à l'impôt cédulaire sur les bénéfices des professions non commerciales. Le rendement attendu de ce prélèvement est estimé à 600 millions environ. Cette somme sera versée au fonds d'aide au monde rural et servira à des petites opérations d'équipement du monde rural.

Par le deuxième projet de loi, le Gouvernement, en complétant l'article 354 du Code général des Impôts, entend favoriser le développement des exportations, en ramenant de 11 à 4 % le taux de la taxe sur le chiffre d'affaires appliquée aux commissions, frais et intérêts perçus par les banques appelées à financer les exportations. Cette mesure vise à améliorer le solde, lourdement négatif, de la balance commerciale et de la balance des paiements.

Le troisième projet de loi relève de 15 à 25 % le taux du droit fiscal d'entrée applicable à certains meubles en bois. Ces importations sont déjà soumises à autorisation préalable. L'alourdissement fiscal proposé rendra plus efficace, semble-t-il, la nécessaire protection de l'industrie sénégalaise du bois.

En proposant de relever de 4 à 10 % le taux du droit fiscal d'entrée applicable aux fruits et légumes, le Gouvernement vise à faire consommer sénégalais, à réduire les importations et à améliorer la balance commerciale et à trouver des recettes budgétaires.

.../...

Par contre, en exonérant le gaz butane de la TCA et de la taxe spécifique sur les produits pétroliers, le gouvernement veut favoriser la consommation de ce combustible à des fins domestiques en remplacement du charbon de bois dont la production est incompatible avec la protection des forêts. Donc le gaz butane sera exonéré de la taxe spécifique sur les produits pétroliers (5119 Frs à la tonne) Ce produit avait été ^{aussi} exonéré par la loi 78-13 du 29 Janvier 1978 de la taxe de raffinage. Or l'article 348 du code général des Impôts prévoit que les ventes des produits pétroliers effectivement soumis à la taxe de raffinage sont exonérés du paiement de la taxe sur le chiffre d'affaires. L'exemption de la taxe de raffinage au profit du gaz butane devrait donc entraîner en principe l'imposition de ce produit à la TCA. Il est donc nécessaire de prévoir explicitement l'exonération de la TCA pour le gaz butane et de modifier en conséquence l'article 348 du Code général des Impôts.

Le relèvement proposé (22 à 30,90 %) du taux de la taxe forfaitaire représentative de la taxe sur les transactions applicables à l'importation des chaussures, vient compléter la protection non tarifaire déjà intervenue en faveur de l'industrie sénégalaise de la chaussure

En proposant l'augmentation de la vignette, le Gouvernement vise à décourager l'importation de véhicules de grande puissance, à améliorer le solde de la balance commerciale. Le rendement attendu de cette augmentation est de l'ordre de 300 millions.

En se proposant d'augmenter le taux de la taxe spécifique sur l'hectolitre de super-carburant et sur celui de l'essence ordinaire, le Gouvernement entend essentiellement trouver dans ce relèvement du prix du carburant des ressources importantes. Le rendement attendu est de l'ordre de 3.100.000.000 Frs.

Votre inter-commission a tout de même fait remarquer la sévérité de la mesure et aurait préféré étaler cette augmentation sur une période assez longue. Elle a estimé que la taxation trop lourde des produits

énergétiques n'était pas recommandable dans un pays en développement. Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques a fait observer que les huiles lourdes nécessaires à l'industrie, le gas-oil indispensable aux gros porteurs de marchandises n'entraient pas dans le champ d'application de la mesure. Il a également remarqué que la taxe spécifique qui faisait l'objet de ce remaniement allait dans les caisses de l'Etat, tandis que la taxe de raffinage alimentait le fonds routier. En ce qui concerne l'importation du brut, le Ministre des Finances et des Affaires Economiques a dit que le Gouvernement augmenterait son quota à 50 % lorsqu'il prendrait une part équivalente dans la SAR. On sait en effet que l'importation de brut se fait dans le cadre de la SAR au prorata des parts détenues dans cette société par chaque actionnaire. Actuellement la part de l'Etat est de 10 %. C'est dire qu'il n'a pas beaucoup d'influence sur le prix à l'importation du brut.

Les boissons alcoolisées titrant à plus de 20 % d'alcool pur n'échappent pas non plus au relèvement du taux de la taxe forfaitaire représentative de la taxe sur les transactions. Ce taux va passer, si vous en êtes d'accord, de 22 % à 30,90 %. Le rendement de cette taxe (16 à 17 millions) est faible, mais il convient de décourager les consommations nuisibles à la santé et qui contribuent aussi à aggraver le déficit de la balance commerciale. Votre intercommission a cependant craint une recrudescence de la contrebande sur ces produits. Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques la craint aussi mais prendra les mesures qui s'imposent pour la contrecarrer.

et taxes

En exonérant les médicaments de tous droits à l'importation, le Gouvernement répond à un vœu exprimé depuis toujours par l'Assemblée Nationale. Les produits pharmaceutiques avaient déjà bénéficié d'une réduction d'un tiers du taux global des droits et taxes. Ils devraient bénéficier cette année d'une réduction d'un second tiers et l'an prochain du dernier tiers. Il s'agit par le présent projet de loi d'une exonération totale, ce dont il faut se féliciter.

.../...

En abrogeant et remplaçant l'article 147-3 du Code des douanes, le projet de loi vise à assouplir les conditions du régime de l'entrepôt industriel, en abaissant le seuil minimal retenu pour les quantités à exporter et en simplifiant les conditions d'agrément des entreprises. Il s'agit de stimuler les exportations.

En relevant de 15 à 20 % le taux du droit fiscal d'entrée applicable aux conserves de poissons, le projet de loi dont il s'agit veut à la fois protéger l'industrie locale et **freiner les importations**.

En se proposant d'uniformiser à 20 % au lieu de 10 % le taux du droit fiscal d'entrée applicable aux conserves de fruits, le Gouvernement veut inciter à la consommation des produits locaux, freiner les importations et améliorer la balance commerciale.

Le même souci inspire le dernier projet de loi qui porte relèvement de 15 à 20 % du taux du droit fiscal d'entrée applicable à l'importation des conserves de légumes.

x

x

x

Dans la discussion générale qui s'est instaurée au sein de l'intercommission, l'ensemble des commissaires a salué la netteté et la clarté de l'exposé fait par le Ministre des Finances et des Affaires Economiques, le courage aussi avec lequel il n'a pas caché la situation difficile dans laquelle se trouvait le pays. Les commissaires ont souhaité que l'information qui était donnée aux membres de l'Assemblée Nationale soit également fournie au peuple qui ne doit rien ignorer. Le Ministre des Finances et des Affaires économiques a été d'accord, pour donner après la session extraordinaire une conférence de presse sur la situation économique et financière.

.../...

Des commissaires ont fait remarquer au Ministre des Finances et des Affaires Economiques que si la conjoncture était particulièrement défavorable cette année, seules des réformes de structures, en profondeur, permettront de sortir du cercle vicieux importations-recettes budgétaires - déficit de la balance commerciale. Plus, en effet, on stimule les importations pour obtenir des recettes douanières, plus on aggrave le déficit de la balance commerciale. Une restriction des importations peut améliorer le solde de cette balance mais tarir les ressources budgétaires. On sait que les droits de douanes alimentent pour près de la moitié le budget de l'Etat. Pour les commissaires, il s'agit donc d'accélérer la réforme de la fiscalité, aller résolument à l'autosuffisance alimentaire et stimuler les secteurs créateurs d'emplois et générateurs de devises comme le tourisme.

Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques a manifesté son accord avec ce point de vue, non sans souligner que la frontière entre structure et conjoncture était particulièrement floue dans un pays en voie de développement, dont l'économie a été mise à l'épreuve par un long cycle de sécheresse et par la dure loi de la concurrence internationale. Il a aussi souligné que la conjoncture issue de la faible production arachidière de 1977 avait précipité le pays dans la situation de crise que le Gouvernement tente en ce moment de juguler. Mais cette conjoncture ne fait pas perdre de vue au Gouvernement les réformes de fond qui s'imposent, particulièrement la réforme de la fiscalité. Actuellement quatre ateliers ont été organisés. Un atelier réfléchit sur les problèmes de l'économie générale, un deuxième se penche sur les problèmes de trésorerie, un troisième est axé sur le programme national d'importation, le dernier atelier réfléchit sur les éléments d'une politique financière. Le travail est très avancé et dès la rentrée d'Octobre un rapport de synthèse de tous ces travaux sera déposé sur le bureau du Président de la République et sur celui du Premier Ministre.

A de nombreux commissaires, dont ceux de l'opposition, qui réclamaient une loi de finances rectificative, le Ministre des Finances et des Affaires Economiques estime qu'il n'est pas opportun de rectifier la loi de finances 78-79, les mesures proposées étant de nature, avec d'autres, à

permettre d'exécuter le budget tel que voté le 31 mai dernier. Cependant le Ministre a tenu à être très prudent devant la conjoncture, Une loi rectificative n'est pas à exclure. L'opposition a reproché au Gouvernement de pratiquer la fuite en avant en aggravant la fiscalité et en voulant systématiquement atteindre les plus nantis : on sait, avance-t-elle, que les plus riches des sénégalais redistribuent une bonne partie de leurs ressources. L'opposition doute de l'efficacité de telles mesures.

Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques a indiqué qu'il ne s'agissait pas pour le Gouvernement de frapper les plus nantis, mais de décourager certaines importations de luxe, d'améliorer le solde de la balance commerciale, de protéger les industries sénégalaises et de provoquer des rentrées fiscales. Si de ce dernier point de vue il s'agit de bien renverser une conjoncture défavorable, l'amélioration de la balance des paiements et la protection de l'industrie nationale relèvent de préoccupations de fond et non de conjoncture.

Sur l'efficacité des mesures proposées, le Ministre des Finances et des Affaires Economiques, après avoir calculé l'incidence de chacune d'entre elles, y compris celles qui exonèrent les produits pharmaceutiques et le gaz butane, a indiqué qu'elles rapporteraient au budget de l'Etat 3.250 millions de F CFA. Bien sûr, à elles seules, ces mesures ne suffisent pas à régler le déficit de trésorerie actuel. Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques ne l'a d'ailleurs jamais prétendu, elles doivent accompagner et compléter l'action des services des impôts et de la douane qui font rentrer normalement les droits et les taxes.

Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques a également insisté sur l'organisation du commerce. Il s'agit d'un élément majeur de la stratégie mise en place par le Gouvernement. Il faut rationaliser les importations et les circuits de distribution. Il n'est pas question d'organiser la pénurie qui n'est pas une habitude sénégalaise, mais d'importer dans la limite réelle des besoins du marché et d'éviter le sur-stockage qui aboutit à des difficultés de trésorerie, incompatibles avec la situation présente.

.../...

Il faut également stimuler les exportations pour conquérir de nouveaux marchés.

Les commissaires ont exprimé une **vieille** crainte : celle de voir reflleurir, par l'aggravation fiscale, la contrebande. Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques a en effet reconnu qu'il y avait là un risque sérieux. Mais il faut distinguer entre les produits de large consommation qui ne sont pas taxés et les produits sensibles à la fraude (tabacs, whskies) pour lesquels les contrôles seront renforcés.

Certains commissaires ont conseillé au Ministre des Finances de bloquer les crédits budgétaires à 20 %. Le Ministre n'a pas cru devoir retenir cette suggestion : le blocage en effet paralyse les services publics et accentue le marasme. Le Ministre a indiqué par contre que les services veilleraient strictement à ce que le rythme de consommation du budget ne soit pas trop accéléré. Cependant les fournisseurs de l'Administration ainsi que les entrepreneurs seront réglés périodiquement, les petits entrepreneurs bénéficieront pour leur règlement d'un régime de faveur, pour qu'ils n'aient pas de difficultés de trésorerie. Les économies préconisées seront **trouvées** dans l'exécution du budget qui sera suivie de très près, pour freiner dans certains secteurs le train de vie de l'Etat.

Les commissaires ont suggéré de recourir à un emprunt national. Le Ministre a répondu que cela a été envisagé, mais qu'un groupe de travail réfléchissait sur les modalités de cet emprunt qui ne devrait pas revêtir un caractère forcé, comme cela **avait** été le cas, il y a quelques années. Les prêteurs devraient être **sélectionnés**. On a songé aussi à faire domicilier au trésor les émoluments des fonctionnaires de l'Etat supérieurs à 100.000Fr. Ceux-ci ne retirant pas en une seule fois leur traitement, la trésorerie générale pourrait utiliser un certain volant pour financer les dépenses courantes. Toutes ces mesures sont à l'étude.

.../...

Les commissaires ont également suggéré de pratiquer la vérité des prix pour les grands produits, particulièrement pour l'huile. En effet la caisse de stabilisation verse à la SONACOS près de 4 milliards pour couvrir le prix de revient de l'huile. Le Ministre a expliqué que le prix de l'huile est calculée sur la base du prix international de l'arachide décortiqué. Au Sénégal, le prix de l'huile est moins cher que celui pratiqué chez nos voisins. Aussi, y a-t-il évasion de fortes quantités d'huile chez eux. Théoriquement le Sénégal consomme 60.000 T d'huile et pratiquement pas plus de 35.000 T. Plusieurs experts ont conseillé d'augmenter le prix de l'huile, mais le Gouvernement s'y est refusé.

x

x

x

Telle est l'économie des projets de loi qui vous sont présentés. Devant une situation préoccupante pour le pays, votre intercommission des Finances et des Affaires Economiques et de la Législation n'a pas hésité à apporter son appui au Gouvernement. Elle vous demande d'en faire autant.

181295

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

N° 54



modifiant le taux de la taxe forfaitaire
représentative de la taxe sur les transac-
tions applicable à l'importation des boissons
alcoolisées titrant plus de 20° d'alcool pur.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ;

Après en avoir délibéré, a adopté en sa séance du
Vendredi 11 Août 1978, la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. - Le taux majoré de la taxe forfaitaire représentative
de la taxe sur les transactions à l'importation est appliqué aux bois-
sons alcoolisées titrant plus de 20° d'alcool pur.

ARTICLE 2. - Les marchandises que l'on justifie avoir été expédiées
directement à destination du territoire douanier avant la date d'appli-
cation de la présente loi restent soumises au régime antérieur plus
favorable lorsqu'elles sont déclarées pour la consommation sans avoir
été placées en entrepôt ou constituées en dépôt. /-

DAKAR, le 11 Août 1978

LE PRESIDENT DE SEANCE

Mamba GUIRASSY.